



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 26 novembre 2012, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (Code municipal, article 156)

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

2. Ouverture de la séance extraordinaire du 26 novembre 2012

2012-185 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2012

L'assemblée est ouverte à 20 h. Sont présents :

Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Jacques Caron, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Régis Lemay, conseiller

94 personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

L'assemblée extraordinaire est ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, demande au maire un point de privilège lui accordant le droit de prendre la parole. Le maire lui accorde ce privilège et M. Lacoursière s'adresse à l'assistance présente à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (C.M. ARTICLE 156)**
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. MANDAT À UN CONSEILLER JURIDIQUE**
- 5. AUTORISATION À CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL D'OBTENIR DE L'INFORMATION PERTINENTE AUPRÈS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
- 6. PUBLICATION DE L'HISTORIQUE DU DOSSIER DE LA TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION VIDÉOTRON**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. LEVÉE DE LA SÉANCE**





3. Adoption de l'ordre du jour

**2012-186 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2012**

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 novembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

4. Mandat à un conseiller juridique

2012-187 MANDAT À UN CONSEILLER JURIDIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité requiert actuellement les services du cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay pour toute affaire d'ordre juridique;

ATTENDU QUE la problématique actuelle vécue au sein du conseil municipal place cette firme dans une situation difficile en ce qui concerne certains dossiers qui impliquent particulièrement le fonctionnement du conseil municipal;

ATTENDU QU' à moins d'autorisation du conseil, seul le maire et la directrice générale sont actuellement autorisés à communiquer avec le cabinet d'avocats de la Municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs membres du conseil croient que la situation actuelle exige des mesures exceptionnelles incluant la possibilité, pour certains membres du conseil, de pouvoir recourir, au nom de la Municipalité, aux services d'un avocat;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent agir selon les règles applicables et obtenir les conseils d'un spécialiste en droit municipal;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu de :

- MANDATER Me Martin Bouffard ou un autre procureur, en son absence, de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l. comme conseiller juridique de la Municipalité afin que le conseil municipal puisse obtenir les avis juridiques dont il a besoin;
- DÉSIGNER Mme Johanne Guimond, conseillère, ou en son absence M. Jacques Caron, conseiller, afin de communiquer avec un avocat de Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l. lorsque de tels services seront requis;
- QUE les honoraires de Morency, société d'avocats, soient payés à même le budget d'administration générale de la Municipalité.

Adopté à la majorité,

M. Gilbert Lemelin, M. Jacques Caron, Mme Johanne Guimond, M. Régis Lemay,
M. Stéphane Dusablon votent pour la proposition.

M. Jean-Pierre Lacoursière et M. Ghislain Daigle votent contre la proposition.

Le maire met son droit de véto.





5. Autorisation à certains membres du conseil afin d'obtenir l'information pertinente auprès de la directrice générale

2012-188 AUTORISATION À CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL AFIN D'OBTENIR L'INFORMATION PERTINENTE AUPRÈS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE dans un souci de transparence, de collaboration et de circulation de l'information, les membres du conseil estiment qu'il est nécessaire de désigner un représentant afin d'obtenir l'information pertinente auprès de la directrice générale;

ATTENDU QU' une telle nomination n'a pas d'impact et ne vise pas à retreindre les pouvoirs de surveillance et de contrôle du maire prévus à l'article 142 du Code municipal du Québec;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

- de désigner Mme Johanne Guimond, conseillère, comme représentante ou en son absence M. Jacques Caron, conseiller, afin que ceux-ci soient autorisés à obtenir toute information pertinente concernant l'administration de la Municipalité ou toute information concernant tout sujet d'intérêt pour le conseil municipal auprès de la directrice générale de la Municipalité;
- QU'il soit indiqué à la directrice générale que celle-ci devra collaborer avec Mme Johanne Guimond, conseillère, ou en son absence M. Jacques Caron, conseiller, afin de leur fournir toute information pertinente au bon fonctionnement du conseil municipal.

Adopté à la majorité,

M. Gilbert Lemelin, M. Jacques Caron, Mme Johanne Guimond, M. Régis Lemay, M. Stéphane Dusablon votent pour la proposition.

M. Jean-Pierre Lacoursière et M. Ghislain Daigle votent contre la proposition.

Le maire met son droit de véto.

6. Publication de l'historique du dossier de la tour de télécommunication Vidéotron

2012-189 PUBLICATION DE L'HISTORIQUE DU DOSSIER DE LA TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION VIDÉOTRON

ATTENDU QU' une décision unanime des élus de la Municipalité a été prise lors de la séance de travail du 29 octobre 2012 à l'effet de publier l'historique du dossier de la tour de télécommunication Vidéotron;

ATTENDU QUE cette publication n'a pas encore été faite à ce jour;

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité sont en droit d'être informés des faits tels qu'ils se sont déroulés dans ce dossier controversé;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :





- QUE la Municipalité publie l'historique du dossier de la tour de télécommunication Vidéotron dans le journal *Trait d'union Express* qui paraîtra lors d'une prochaine édition;
- QUE la Municipalité demande à la directrice générale de fournir l'assistance requise à Mme Johanne Guimond, conseillère, ou en son absence à M. Jacques Caron, conseiller, afin que la publication dans le *Trait d'union Express* soit effectuée dès que possible.

Adopté à la majorité,
M. Gilbert Lemelin, M. Jacques Caron, Mme Johanne Guimond, M. Régis Lemay,
M. Stéphane Dusablon votent pour la proposition.
M. Jean-Pierre Lacoursière et M. Ghislain Daigle votent contre la proposition.

Le maire met son droit de véto.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2012-190 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée, il est 21 h.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

